

Métropole Européenne de Lille

Délibérations

**BUREAU**  
**du 10 Février 2023**

**Compte Rendu de Séance**

10/02/2023 15:21

## Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....	3
➤ <b>Communication</b> .....	3
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine .....	4
➤ <b>Relations internationales et Européennes</b> .....	4
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	5
➤ <b>Voiries</b> .....	5
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique.....	7
➤ <b>Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)</b> .....	7
➤ <b>Cohésion sociale et solidarités</b> .....	8
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard .....	10
➤ <b>Economie</b> .....	10
➤ <b>Numérique</b> .....	14
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis .....	16
➤ <b>Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets</b> .....	16
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain .....	18

➤ <b>Assainissement</b> .....	18
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François .....	19
➤ <b>Trame Verte et Bleue</b> .....	19
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric .....	20
➤ <b>Fonds de concours Sports</b> .....	20
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel .....	22
➤ <b>Culture</b> .....	22
➤ <b>Fonds de concours Culture</b> .....	24
➤ <b>Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique</b> .....	25
➤ <b>Délibérations déportées</b> .....	26
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick .....	28
➤ <b>Action foncière de la Métropole</b> .....	28
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian .....	32
➤ <b>Gestion des ressources humaines</b> .....	32
➤ <b>Administration</b> .....	33
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel .....	35
➤ <b>Assurances</b> .....	35
➤ <b>Délibérations déportées</b> .....	36
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain .....	38
➤ <b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b> .....	38

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain**

### **➤ Communication**

#### **23-B-0022 - Club de la presse Région Hauts de France - Subvention 2023-2026**

Le Club est un lieu de débats sur le rôle de la presse, ses responsabilités, l'évolution des métiers, l'approche des nouvelles technologies et les relations avec les autres corps de la société. C'est aussi un lieu d'échanges entre les journalistes de la région des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger.

Créé en 1992, le Club de la presse Hauts de France réunit plus de 350 adhérents sur les deux départements, journalistes, responsables d'entreprise de presse et professionnels de la communication. Le Club de la presse est également soutenu par les collectivités locales (partenaires institutionnels) et par des entreprises partenaires.

Le réseau d'échange et d'information qu'anime le Club de la Presse participe au rayonnement de la Métropole. A ce titre, son action sert l'intérêt public local. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 €, identique à 2022, pour la durée restante du mandat 2020-2026

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention maximum d'un montant de 5 000 € par an à l'association Club de la presse Hauts de France pour la durée restante du mandat 2020-2026 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Club de la presse Hauts de France ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 5 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine**

### **➤ Relations internationales et Européennes**

#### **23-B-0061 - Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie - Participation de la MEL au fond d'urgence de la Fondation de Lille**

Suite à la catastrophe qui a touché la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, il est proposé d'attribuer une aide humanitaire d'urgence exceptionnelle. D'un montant de 40 000 €, elle sera versée à la Fondation de Lille et alimentera le fond d'urgence créé, afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n°16 C 0246 du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole Européenne de Lille.

Il relève de l'axe stratégique "Internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole Européenne de Lille de "coopération au développement, et de solidarité internationale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir l'action de la Fondation de Lille à l'égard des populations sinistrées de Turquie et de Syrie ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour la Fondation de Lille ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard**

### **➤ Voiries**

#### **23-B-0023 - MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL - Renforcement et restructuration du pont du Château Rouge - 2ème phase - Groupement BOUYGUES / COLAS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché**

En application de la délibération n° 19 C 0947 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la deuxième phase de travaux de renforcement et de restructuration du pont du Château Rouge à Marcq-en-Barœul et Wasquehal, pour un montant estimé de 4.500.000 € HT. Le marché correspondant a ainsi été notifié le 27 juillet 2021 au groupement BOUYGUES Travaux Publics Région France / COLAS France pour un montant de 4.326.774,10 € HT.

Suite à la période de préparation, les travaux ont démarré le 8 novembre 2021 pour une fin d'exécution prévue au 27 février 2023.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte de travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues : traitement de la Renouée du Japon présente dans l'emprise du chantier, forages dans les entretoises existantes, adaptation de l'étanchéité sous la piste cyclable, transfert et mise en dépôt de l'étanchéité d'ouvrage d'art en site agréé.

Les surcoûts liés à ces travaux supplémentaires représentent un montant total de 86.330,22 € HT.

Il convient par ailleurs de tenir compte d'ajustements des quantités du marché (interventions sur les trottoirs et chaussées revues à la baisse, quantités supplémentaires de certains matériaux, application partielle des surcoûts liés à la pandémie) représentant un surcoût global de 85.710,01 € HT.

L'avenant n° 1 représente une augmentation globale de 172.040,23 € HT, soit 3,98 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 4.498.814,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 172.040,23 € HT et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0024 - TOURCOING - Rénovation du pont du Tilleul - Groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché**

En application de la délibération n° 19 C 0950 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation du pont du Tilleul à Tourcoing, pour un montant estimé de 2.450.000 € HT. Le marché correspondant a ainsi été notifié le 4 octobre 2021 au groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) pour un montant de 2.174.146,50 € HT.

Suite à la période de préparation, les travaux, dont le délai était fixé à 40 semaines, ont démarré le 28 février 2022. Suite à la réalisation de travaux supplémentaires et imprévus, une prolongation de délai de 13 semaines a été accordée pour la période du 2 décembre 2022 au 3 mars 2023.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte des travaux supplémentaires et imprévus susvisés : purge du hourdis supérieur et décapage de résine de trottoirs, création de bouches d'égout en chaussée, ajout de fibres et fluidifiant S4, réparations métalliques de plusieurs natures, nettoyage de tronçon amianté, fourreaux et chambre aiguillage des réseaux secs, traitement des interstices de charpente.

Les surcoûts liés à ces travaux supplémentaires représentent un montant total de 139.075,02 € HT.

Il convient par ailleurs de tenir compte d'ajustements des quantités du marché (interventions supplémentaires sur les structures des trottoirs, neutralisation d'anciennes trappes d'accès à l'ouvrage, non-application du surcoût lié à la pandémie et mise en œuvre de moindres quantités de certains matériaux ou équipements, à l'avancement du marché) représentant une moins-value globale au marché de 12.530,59 € HT.

L'avenant n° 1 représente une augmentation de 126.544,43 € HT soit 5,82 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 2.300.690,93 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 126.544,43 € HT et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique**

### **➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

#### **23-B-0025 - ROUBAIX - NPRU - Épeule / Trois Ponts - Convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage**

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Le NPRU, enjeu majeur du contrat de ville, a intégré le volet roubaisien par voie d'avenant en décembre 2020.

Ce projet roubaisien prévoit la réalisation d'aménagements en régie sur les quartiers de l'Épeule et des Trois Ponts, co-financés par l'ANRU. Le coût global des travaux est estimé à 22 850 668 euros TTC dont 7 035 010 euros TTC pour les travaux de compétence ville et 15 815 658 euros TTC de compétence MEL. Pour permettre la cohérence des travaux, garantir la meilleure économie générale du projet et permettre la perception en recette de ces co-financements, il convient que ces aménagements soient portés par un seul maître d'ouvrage.

En conséquence la présente délibération vise à soumettre au Bureau de la MEL une convention ayant pour objet de transférer, à la Métropole Européenne de Lille, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de compétence communale conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique.

La convention de participation financière afférente est présentée au conseil du 10 février 2023.

La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Roubaix.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0026 - WATTIGNIES - NPRU - Le Blanc Riez - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage**

Le NPRU est un enjeu majeur du contrat de ville. Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain intégrant le quartier du Blanc-Riez à Wattignies.

Ce projet prévoit la réalisation d'aménagements en régie; aménagements cofinancés par l'ANRU. De ce fait, il est proposé que la Métropole européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des études et chantiers d'espaces publics, relatifs au NPRU du Blanc Riez (y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville) pour permettre la cohérence des travaux et garantir la meilleure économie générale du projet. Les modalités de transfert et de remise d'ouvrage sont présentées dans cette convention.

En conséquence la présente délibération vise à soumettre au Bureau de la MEL une convention ayant pour objet de transférer, à la Métropole Européenne de Lille, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de compétence communale conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique.

La convention de participation financière afférente est présentée au conseil du 10 février 2023.

La signature de cette convention de transfert de maitrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Wattignies.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Wattignies, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Cohésion sociale et solidarités**

**23-B-0027 - Cohésion Sociale Urbaine - Contrat de Ville - Soutien à l'INSEE dans le cadre de la réalisation d'une étude de mixité sociale**

Les contrats de ville actuellement en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2023 après avoir fait l'objet de plusieurs prorogations.

Le Gouvernement a engagé des travaux afin de permettre leur réécriture en vue d'une nouvelle contractualisation sur la période 2024-2030, travaux qui consistent à analyser notamment les réalités locales des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte, l'INSEE réalise une analyse fine de l'évolution de la pauvreté et la mixité sociale résidentielle (études réalisées à partir du seul critère du revenu déclaré par unité de consommation). L'étude portant notamment sur le territoire métropolitain, un cadre de travail a été établi avec l'INSEE, faisant l'objet d'une convention. A ce titre, l'INSEE sollicite la MEL à hauteur de 6 000 € sur un budget total de 52 847,08 € pour la réalisation de cette étude qui permettra en outre de poser un premier diagnostic en vue de la réécriture de contrat de ville de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir l'INSEE à hauteur de 6000 € pour la réalisation d'une étude de mixité sociale ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'INSEE relative à mixité sociale à l'infra-communal permettant le versement de la subvention ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard**

### **➤ Économie**

#### **23-B-0028 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Versement d'une compensation à l'entreprise TOLMOS, ancien locataire de la MEL, à la suite d'une saisie administrative à tiers détenteur réalisée à tort.**

Suite à une saisie administrative à tiers détenteurs, des frais bancaires ont été prélevés sur le compte de l'entreprise TOLMOS, ancien locataire au sein de la Ruche d'entreprises de Lille-Hellemmes. Il apparaît justifié de procéder au versement, à titre de compensation de la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS correspondant aux frais engendrés par la saisie opérée à tort.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide

- 1) de verser la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS, immatriculée au RCS Lille Métropole 880 980 065, et dont l'adresse du siège est en cours de modification ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 90,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0029 - TOUFFLERS - Aide à l'implantation - Soutien au projet d'implantation de l'entreprise DAGOBAIRE**

La SAS DAGOBAIRE au capital de 800 000 €, a pour projet l'implantation, sur la ville de Toufflers, d'une ligne d'effilochage de textiles usagés. Le produit phare de l'entreprise sera un isolant pour bâtiment, alternative écologique à la laine minérale. D'autres produits seront également commercialisés, telles des fibres dédiées aux industries fabriquant du thermoformé ainsi que de la matière textile recyclée à destination des nouvelles filatures métropolitaines.

La SAS DAGOBAIRE collectera par achat ou récupération, en vue de les reconditionner, tous types de déchets textiles dans un rayon de 300 km, en partenariat avec les collecteurs trieurs et entreprises de l'ESS régionales, dans une logique d'économie circulaire. La société DAGOBAIRE ambitionne d'effiloche 6 000 tonnes, soit seulement 2 % du potentiel régional.

S'agissant des débouchés, l'isolant sera commercialisé auprès des grandes surfaces dédiées aux matériaux de bâtiment (Kbane, Leroy Merlin) et des artisans. Les autres fibres textiles seront vendues aux filatures régionales (UTT, Fashioncube Denim Center...) et nationales (TMT, Henitex).

Ce projet d'implantation nécessite un montant global d'investissements de 2 707 000 €, avec comme principale dépense, l'acquisition d'une ligne d'effilochage en crédit-bail pour un montant de 1 650 000 €.

C'est dans le cadre de l'acquisition de cet outil productif que la société DAGOBAIRE sollicite un soutien de la MEL en subvention à hauteur 100 000 €, en complément d'une aide paritaire de la Région. Le développement de l'activité devrait engendrer la création de 27 emplois sur la partie atelier, sur les trois années que durera l'opération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide ;

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la SAS DAGOBAIRE ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la SAS DAGOBAIRE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAS DAGOBAIRE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0030 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Hodéfi**

L'association Hodéfi, fondée en 1983, est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement et les projets innovants.

En 2022, 118 dossiers ont été étudiés, 30 dossiers ont été agréés par le comité de sélection et ont fait l'objet d'un accompagnement à la création et d'un prêt pour un montant de plus de 2 000 000 €, soit un montant de prêt moyen de près de 70 000 € par entreprise.

Ces projets prévoient la création de 182 emplois la première année et 532 emplois d'ici 3 ans.

Hodéfi se donne comme objectifs en 2023 :

- Le financement de 35 nouvelles entreprises avec un prêt moyen de 70 000 € ;
- La tenue des Hodéfi Awards qui met en valeur la dernière promotion de lauréats (l'année 2023 sera celle des 40 ans de l'association).

Afin de tenir ces objectifs et surtout pour permettre un accompagnement renforcé des lauréats pendant leurs trois premières années d'activité, Hodéfi souhaite recruter en 2023 une personne dédiée à cette mission.

Le budget prévisionnel 2023 de Hodéfi est de 398 850 € (il était de 347 850 € en 2022) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 55 000 € et la CCI Grand Lille à hauteur de 55 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés. La MEL est sollicitée sur la partie accompagnement à hauteur de 125 000 € (ce montant était de 100 000 € en 2022), soit 31,3 % du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de l'association Hodéfi ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 125 000 € à l'association Hodéfi ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**23-B-0031 - Eco-transition - CD2E - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association**

Le pôle d'excellence régional CD2E accompagne les entreprises de la filière BTP dans l'éco transition. Pour cela, il articule dans sa démarche d'accompagnement de la filière de la construction vers l'innovation d'une part la transition numérique, et d'autre part l'économie circulaire du bâtiment. Le programme d'actions VERTUOZE 2.0 porte sur ces deux enjeux.

Dans le cadre de son partenariat avec la MEL sur l'innovation dans le secteur du bâtiment vers le bâtiment durable, le CD2E anime des travaux collaboratifs d'une cinquantaine d'entreprises engagées dans le Programme VERTUOZE, et une trentaine engagées sur l'économie circulaire. Ainsi, ce pôle d'excellence organise sur la métropole les rendez-vous VERTUOZE, le Congrès VERTUOZE, et des Clubs notamment sur le BIM, les Smart building, le réemploi et le recyclage, le pôle développe également des outils ressources ou de communication à destination des entreprises du territoire.

La MEL est sollicitée sur ce programme d'actions à même hauteur que l'an dernier, soit 73 775 €, subvention équivalant à 2,6% du budget prévisionnel global de l'association et représentant 55% du budget du programme d'actions qui s'élève à 134 750 €. Les fonds propres du CD2E contribuent au financement du projet à hauteur de 25 975 € (19%). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 35 000 € (26%).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du pôle d'excellence CD2E ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 73 775 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le pôle d'excellence CD2E ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 73 775 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0032 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs APES au titre de l'année 2023**

L'APES est une association fondée à partir des valeurs de l'ESS en développant une démarche de création d'activités pérennes et durables.

L'association propose, pour 2023, un programme d'actions organisé autour des cinq thèmes de travail suivants : Appui aux porteurs de projet métropolitains et soutien aux actions territoriales; Amélioration des pratiques RH; Implication des usagers; Achat public responsable; et, Dynamique autour de la production locale.

Ce plan d'action est conforme à la feuille de route MEL sur l'ESS (délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022) qui vise à accompagner l'essaimage de l'ESS et sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole. Aussi, la MEL souhaite appuyer le programme d'actions proposé par le réseau d'acteurs APES (Acteurs Pour une Économie Solidaire) pour l'année 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'APES ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0033 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs CRESS au titre de l'année 2023**

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) est une association reconnue d'utilité publique, basée sur Lille, elle est constituée de syndicats d'employeurs, réseaux et entreprises de l'ESS de la région (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales respectant les principes de l'ESS).

Pour 2023, la CRESS propose un programme d'action porté sur trois axes: la relance économique via les achats responsables ; le décryptage d'appels à projet ESS ; la promotion de l'ESS.

Ce programme est conforme à la feuille de route MEL sur l'ESS (délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022). La Métropole européenne de Lille souhaite donc le soutenir.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de la CRESS pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour la CRESS ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0034 - Soutien à l'association MAILLAGE - Subvention au titre de l'année 2023**

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à l'association MAILLAGE, spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet relevant de l'ESS.

Maillage sollicite la MEL pour soutenir l'action « Création solidaire » de son programme de travail, au titre de l'année 2023. Cette action vise à sensibiliser les habitants métropolitains à l'économie sociale et solidaire, et à fournir un accompagnement individuel et collectif aux porteurs de projet en ESS.

Il est proposé de reconduire en 2023 le soutien de la MEL au programme de travail "Création solidaire" de Maillage, dont le montant s'élève à 17 000 euros. En 2022, la MEL avait délibéré pour un soutien à hauteur de 17 000 euros pour cette action en complément d'un soutien de 12 000 euros pour l'action Parcours des Possibles. Pour l'année 2023, la MEL est encore en cours d'instruction de la demande de subvention de l'association Maillage pour l'action Parcours des Possibles. La participation de la MEL représente 13 % du budget de la structure pour cette action (elle représentait 16,6% en 2022).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail "création solidaire" de l'association MAILLAGE pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association Maillage ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Maillage ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Numérique**

#### **23-B-0035 - Participation de la MEL à la compétition EC2 du Forum International de la Cybersécurité (FIC) des 5, 6 et 7 avril 2023 - Versement d'une subvention à l'entreprise Avisa Partners**

Le Forum International de la Cybersécurité (FIC) constitue un événement majeur de la cybersécurité et de la sécurité numérique en Europe.

Il rassemble à Lille Grand Palais les acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique et s'organise autour d'un forum, d'un salon d'affaires et d'une compétition de e-sport dédiée au hacking (EC2 - European Cyber Cup).

L'édition 2023 du FIC est prévue les 5, 6 et 7 avril à Lille Grand Palais.

La MEL est présente sur le FIC depuis 2020. En 2023, elle sera présente à travers le corner commun MEL-Région-EuraTechnologies présentant le campus cyber Hauts-de-France Lille Métropole, mais également à travers le soutien à la compétition EC2 dont la MEL est partenaire historique.

L'entreprise Avisa Partners, organisatrice du FIC, sollicite la MEL pour le soutien métropolitain à la compétition EC2 qui se déroulera sur le FIC les 5 et 6 avril 2023.

Pour cette édition 2023 de la compétition EC2, l'entreprise sollicite la MEL à hauteur de 60 000 €, soit 16,21 % du budget total de 370 000 €. Les autres recettes sont des recettes privées (partenariats, sponsoring, frais d'inscription) pour 310 000€, soit 83,79%).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la compétition EC2 - European Cyber Cup du FIC 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'entreprise Avisa Partners pour l'organisation de la compétition EC2;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise Avisa Partners ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Mme Pauline SEGARD ayant voté contre. M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu.**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis**

### **➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

#### **23-B-0036 - Prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lots n° 2 et 3 - Avenants n° 2 - Augmentation des montants des marchés**

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose actuellement de trois marchés pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries ou collectés sur rendez-vous.

Chaque lot, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dispose d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 afin d'augmenter les montants maximums des marchés.

Le gisement d'objets et matériaux réemployables captés sur les déchèteries de ces deux lots est en augmentation depuis 2021, confirmant les bons résultats de la MEL dans le domaine de la prévention des déchets par le réemploi. En conséquence et si la tendance se confirme en 2023, les montants maximums des deux lots seront atteints plus rapidement que prévu, c'est-à-dire avant le renouvellement des marchés prévus en juin 2023.

Aussi, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification des marchés lorsque la modification est inférieure au seuil européen et à 10% du montant initial dans le cadre de services et fournitures, il est proposé d'augmenter le montant maximum des lots n° 2 et 3 en le portant à 659.950 € HT sur 3 ans ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **23-B-0037 - Valorisation des objets et matériaux par réemploi - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement**

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose actuellement de trois marchés pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries ou collectés sur rendez-vous.

Les lots n° 2 et 3 arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir leur renouvellement.

Les prestations objets du marché concerneront le tri, le transport, la remise en état et la commercialisation des objets et matériaux collectés dans neuf déchèteries fixes et collectés lors des encombrants sur rendez-vous.

Il est décidé de ne pas allouer le marché, la division en lots séparés rendant financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, tant pour la collecte que pour la commercialisation des objets recueillis. Le non-allotissement permettra ainsi au futur prestataire d'harmoniser ses investissements et de rationaliser à la baisse le coût de valorisation par réemploi des objets et matériaux concernés.

Le marché sera conclu pour une durée de 20 mois correspondant à la date de fin du lot 1 prévue en janvier 2025.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées, sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 1.200.000 € HT. Le montant estimé est de 1.000.000 € HT sur la durée du marché.

Ces montants, supérieurs aux montants des marchés actuels (200.000 € HT maximum/an pour chaque lot), tiennent compte de l'augmentation constatée du gisement d'objets et matériaux réemployables.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de valorisation des objets et matériaux par réemploi collectés dans 9 déchèteries et lors des encombrants sur rendez-vous ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain**

### **➤ Assainissement**

#### **23-B-0038 - Contrôles techniques des dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL - Lot n° 1 - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

La métropole européenne de Lille (MEL) exploite les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL. Dans ce cadre, quatre accords-cadres à bons de commande ont été attribués pour réaliser des prestations d'entretien, de contrôle technique et d'intervention curative pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement.

Le lot n°1 relatif au contrôle technique de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux interventions curatives pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement a été attribué à la société VEOLIA EAU pour un montant minimum quadriennal de 700.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.200.000 € HT.

Le contrat prévoyant la possibilité de résilier le marché, sans indemnité, à la fin de chaque période annuelle, il est proposé de résilier le lot n° 1 pour solliciter de nouveau la concurrence. Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour permettre la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour un montant annuel minimum de 150.000 € HT et un montant annuel maximum de 400.000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant annuel est estimé à 290.000 € HT soit un montant global estimé sur la durée maximum du marché de 870.000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de contrôles techniques sur les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL (lot 1) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

### ➤ Trame Verte et Bleue

#### **23-B-0039 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Appel d'offres ouvert - Lancement consultation**

La requalification du bras de la Basse Deûle permet la création d'une liaison douce entre Lille, Saint-André et La Madeleine. C'est un aménagement en faveur de la biodiversité et qui répond aux enjeux d'ouverture de nouveaux espaces verts en cœur de métropole. C'est la restauration écologique, paysagère et patrimoniale d'un site d'environ 8 hectares. Le désenclavement, la sécurisation et l'accessibilité des berges de la vieille Deûle et de la plaine de la Poterne. C'est également la restauration des continuités hydrauliques et piscicoles entre l'eau des remparts Vauban (la Tortue) et le bras de la Basse Deûle.

Le projet intègre des cheminements, de l'éclairage public, des travaux forestiers, de nouveaux ouvrages.

Les travaux s'élèvent à 4 141 273 € H.T. et font l'objet d'un allotissement en 3 lots.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 970 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric**

### **➤ Fonds de concours Sports**

#### **23-B-0040 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du complexe sportif phase 2**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Sainghin-en-Mélantois, par la délibération concordante du 21 avril 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du complexe sportif phase 2, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 26 793,25 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du complexe sportif qui comprend des travaux de réfection du sol de l'ancienne salle de gym, des gradins amovibles et des douches.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 26 793,25 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 5 358,65 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Mélantois d'un montant maximal de 5 358,65 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 358,65 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### ➤ Culture

#### **23-B-0041 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Mem'Histo pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026**

Le Musée de la Bataille de Fromelles, reconnu d'intérêt Métropolitain en 2017, adhère depuis 2019 au réseau Mem'Histo. L'association de loi 1901 Mem'Histo mène des actions de communication, de promotion de la mémoire et de visibilité des Musées et lieux d'histoire et de mémoire contemporaines dans la région des Hauts de France.

La MEL souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023 au réseau Mem'Histo dont les objectifs rejoignent ceux du Musée dans une perspective de rayonnement.

Il convient également d'acter le versement de la cotisation annuelle à l'association d'un montant de 500 €. Entre autres membres de ce réseau, on trouve la Coupole Centre d'Histoire, l'Historial de la Grande Guerre de Péronne et Thiepval, la carrière Wellington d'Arras ou encore le centre historique minier de Lewarde.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion de la MEL pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026 à l'association loi 1901 Mem'Histo dont le siège est situé à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne conformément aux statuts joints en annexe ;
- 2) d'accepter le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020-2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 € annuel aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0042 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées - France (ASSOCIATION ICOM) - 2023-2026**

En tant qu'acteur majeur du champ muséal, au niveau national comme à l'international, le Comité national français d'ICOM accompagne les professionnels et promeut les musées en permettant à chaque membre de son important réseau d'accéder à des ressources professionnelles concernant l'actualité et l'évolution des musées.

En parallèle, la MEL soutient les musées et lieux d'exposition du territoire, fédérés autour de son Pass-Musées C'ART, vers une mutualisation des savoir-faire et une montée en compétences, en favorisant les coopérations entre les acteurs et une communication coordonnée des programmations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de renouveler l'adhésion à l'ICOM France, sise 13, rue Molière, 75001 Paris, et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 1 110 € HT pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020 - 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 110 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0043 - « Lille Art Up ! » 2023 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais**

Lille Art Up ! est la plus grande foire d'art contemporain des Hauts-de-France et de France (après Paris). Cette année pour sa 15<sup>e</sup> édition, cet événement international et pluridisciplinaire se déroulera du 9 au 12 mars à Lille Grand Palais où seront notamment présentées trois expositions thématiques, complétées par une programmation hors les murs, initiée par Lille Grand Palais, prenant place dans certains établissements appartenant au réseau de la C'ART. Le comité artistique invite les artistes et les galeries à donner leur vision de la thématique « Jeux de mémoire ».

La Métropole Européenne de Lille souhaite établir un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à Lille Art Up ! aux abonnés de la C'ART, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite soutenir l'organisation de la foire, en relayant sa programmation, au sein des supports de communication existants pour le dispositif C'ART.

Dès lors, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais, ayant pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'établir un partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais pour l'événement Lille Art Up ! ayant lieu du 9 au 12 mars 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais, nécessaire à l'accord de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mme Martine AUBRY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

➤ **Fonds de concours Culture**

**23-B-0044 - PERONNE-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle**

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels et artistiques locaux et de proximité.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

La commune de Péronne-en-Mélantois, par la délibération concordante du 5 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 45 739,80 € HT.

Le programme des travaux consiste en l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église. Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 45 739,80 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est de 22 869,90 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Péronne-en-Mélantois d'un montant maximal de 22 869,90 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 22 869,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

**23-B-0045 - LOOS - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

La commune de Loos, par la décision municipale concordante du 14 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 59 529,50 € HT.

Ce projet est éligible au titre des orgues non protégés Monuments Historiques.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 59 529,50 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 29 764,75 €. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Loos d'un montant maximal de 29 764,75 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 29 764,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0046 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

La commune de Seclin, par la décision municipale concordante du 07/12/2022, projette de réaliser des travaux de restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.  
Le montant total de l'opération est de 61 027,19 € HT.

Ce projet est éligible au titre du patrimoine campanaire non protégé.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 61 027,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 30 513,59 €. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 30 513,59 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 513,59 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Délibérations déportées**

#### **23-B-0047 - Association « Territoires d'Évènements Sportifs » - Modification du montant de la cotisation**

Lors de son Conseil Administration en date du 4 novembre 2022, l'Association « Territoires d'Évènements Sportifs (TES) », a approuvé l'augmentation de la cotisation qui passe de 10 000 € à 15 000 € par site pour l'année 2023, afin d'anticiper l'augmentation des activités avec l'organisation de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et la croissance simultanée de l'activité liée aux opérations olympiques.

L'augmentation des recettes doit permettre d'augmenter les moyens de l'association pour les ressources humaines afin de maintenir les services et activités au bénéfice de ses membres.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'augmentation de la cotisation annuelle pour la MEL en tant que membre fondateur et d'en autoriser son versement.

L'adhésion de la Métropole Européenne de Lille à l'association, et le versement de la cotisation correspondante seront reconduits de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acter l'augmentation de la cotisation à l'Association « Territoire d'Événements Sportifs » ;
- 2) d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 15 000 € de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick**

### **➤ Action foncière de la Métropole**

#### **23-B-0048 - DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - Secteur de la blanchisserie élargi - Fin de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Rachat par anticipation du foncier à l'EPF**

Le site de l'ancienne Blanchisserie "Teintures et Impressions du Nord", également appelé "le site de la Blanchisserie" fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France d'une durée de 10 ans et prenant fin le 10 mai 2026.

Durant le portage foncier, l'EPF est devenu propriétaire de deux ensembles cadastrés à SAINGHIN-EN-WEPPES et DON, pour une contenance respective de 135 293 et 25 931 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 483 672 €. Ces parcelles sont parties intégrante du projet du Parc de la Tortue de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin. Les travaux programmés en 2023 rendent nécessaire un transfert de propriété anticipé. Les parcelles sont par ailleurs libres de toute occupation et de toute location.

Le site entre dans une phase opérationnelle en 2023 et, à ce titre, il est nécessaire que la MEL en soit propriétaire en procédant à un rachat par anticipation. La Direction de l'Immobilier de l'État, consultée préalablement, a rendu un avis fixant la valeur vénale des biens à 483 672 €. Toutefois, et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle relatives au rachat des biens au prix de revient supporté par l'EPF, la MEL opère le remboursement des frais engagés par ce dernier pour cette opération. Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 506 763,23 € HT, soit 588 823,67 € TTC (frais d'acte inclus).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par anticipation des parcelles identifiées dans la délibération, propriétés de l'EPF, d'une superficie totale de 161 224 m<sup>2</sup>, au prix de 506 763,23 € HT, soit 588 823,67 € TTC frais d'acte inclus :
  - Commune de DON : 25 931 m<sup>2</sup>
  - Commune de SAINGHIN-EN-WEPPES : 135 293 m<sup>2</sup>
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0049 - LA MADELEINE - Rue du Couvent - Terrain cadastré AD 647p, 734p et 736p - Cession au profit de l'Association Foncière de Lille et Banlieue**

Dans le cadre de la hausse de ses effectifs, le collège privé Saint Jean de LA MADELEINE souhaite restructurer son établissement. Il sollicite à cette fin l'acquisition d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de terrain métropolitain qui jouxtent le collège à extraire des parcelles cadastrées AD 647p, 734p et 736p.

En accord avec la ville de LA MADELEINE et vu la disponibilité de ce foncier, il est proposé d'accéder à la demande de l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint Jean en autorisant la vente au profit de l'Association Foncière de Lille et Banlieue (AFLB).

Un accord sur le prix est intervenu à 220 € HT / m<sup>2</sup> conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'état du 18 novembre 2021, étant entendu que le prix de vente final sera établi en fonction de la surface définitive fixée après division des parcelles par un géomètre.

La parcelle AD n°736 appartenant à l'origine au domaine public fluvial, la MEL a constaté sa désaffectation et décidé son déclassement par décision directe n°22-DD-0933 du 20 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) D'autoriser la cession, aux conditions reprises ci-dessus, des parcelles cadastrées AD n° 647p, 734p et 736p pour environ 2 000m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage (voir plan annexé), au profit de l'AFLB ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) demeureront à la charge de l'acquéreur ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 440 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0051 - LOOS - ZAC Eurasanté - cession des lots F6 et E3 au profit de la SCCV Eurasse - Prorogation de la date de réalisation de la vente**

Par décision directe n°19 DD 0466 du 1er juillet 2019, la MEL a autorisé la cession des lots F6 et E3 de la ZAC Eurasanté au profit de la SCCV EURASSE, moyennant un prix de 532 620 euros HT pour une opération permettant l'implantation d'une offre tertiaire destinées aux entreprises de la filière biologie, santé et nutrition.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 20 décembre 2019. Le délai de régularisation de la vente a été prorogé à trois reprises par délibérations et avenants successifs en raison du contexte lié à l'état d'urgence sanitaire en 2020, puis en raison de difficultés de commercialisation.

La signature de la vente n'a pas pu intervenir avant la date convenue du 24 octobre 2022, date à laquelle le permis de construire délivré sous le PLU 1, pour une Surface de Plancher de 2421 m<sup>2</sup>, est devenu caduque. Toutefois, l'acquéreur ayant récemment levé la condition de pré commercialisation des futures constructions, il a sollicité, par courrier en date du 15 novembre 2022, la prolongation de la durée de la promesse d'une année supplémentaire. Le projet du preneur identifié nécessite un nouveau permis de construire, rendu nécessaire par le nouveau projet de bâtiment d'une part, et par l'application du PLU2 d'autre part, portant la SDP sur ce lot à 1 825 m<sup>2</sup>, les règles de constructibilité ayant évolué en raison de la présence des champs captants.

Il convient d'adapter le prix de vente en conséquence. L'acquéreur sollicite également une condition suspensive liée à l'obtention de ce nouveau permis définitif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la conclusion d'un nouvel avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 20 décembre 2019 entre la Métropole européenne de Lille et la SCCV EURASSE, ayant pour objet de constater la réalisation de la condition suspensive de pré-commercialisation, d'acter une condition suspensive d'obtention d'un nouveau permis de construire purgé de tout droit de recours et de retrait, de constater la modification du prix de cession à hauteur de 336 500 euros, et de proroger la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 24 octobre 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 336 500 euros HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0052 - TOURCOING - Site FLIPPO - 70 rue du Touquet - Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL - Autorisation de cession directe par l'EPF au profit du Groupement EDOUARD DENIS et avenant de prolongation de la convention opérationnelle MEL / EPF**

Le site FLIPPO sur la commune de TOURCOING a fait l'objet d'une convention opérationnelle (délibération MEL n° 11 C 0794 du 8 décembre 2011), dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et la convention opérationnelle signée le 11 janvier 2012. Cette convention a été renouvelée par délibération n° 17 C 0181 du 10 février 2017 et signée le 4 mai 2017 avec une fin de portage au 4 mai 2022.

En parallèle, une cession immobilière avec charges a été lancée et a permis de recevoir plusieurs candidatures. En accord avec la Ville, l'EPF et la MEL, le choix s'est porté sur le groupement EDOUARD DENIS dont le projet consiste en la réalisation d'un programme de 61 logements dont 19, soit 30 %, en logements locatifs sociaux (12 PLUS, soit 63% et 7 PLAI, 37%), 30 logements, soit 49 % en accession abordable et 12 logements en accession libre soit, 21%.

Par ailleurs, l'EPF a proposé un avenant à la convention opérationnelle visant à prolonger la durée de portage de 30 mois à compter de la fin de portage du 04 mai 2022 soit jusqu'au 04/11/2024, afin d'acter la sortie du site au profit du preneur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site FLIPPO à TOURCOING par l'EPF au Groupement EDOUARD DENIS ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian**

### **➤ Gestion des ressources humaines**

#### **23-B-0053 - Organisation des dixièmes internationaux ABILYMPICS - Soutien à l'association ABILYMPICS France**

L'action contre les discriminations à l'embauche compte parmi les orientations de la MEL en faveur de l'emploi inscrites dans le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021 ainsi que dans la stratégie handicap de notre établissement, adoptée au Conseil métropolitain du 24 juin 2022 dont un des enjeux concerne la considération portée aux personnes en situation de handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Les nombreuses actions mises en œuvre avec le soutien du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont permis de faire progresser très significativement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la MEL.

L'organisation en mars 2023 des Dixièmes Internationaux d'Abilympics par l'association Abilympics France offre un terrain de démonstration de cet enjeu. Cet événement sera l'occasion d'accueillir des candidats du monde entier autour d'une série d'épreuves-métiers qui auront vocation à démontrer la compétence des personnes handicapées.

A la faveur de ce programme, la MEL décide d'apporter son soutien à l'organisation de cet événement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des dixièmes Internationaux d'Abilympics organisé par l'association Abilympics France ;
- 2) d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'association Abilympics France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Abilympics France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0054 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour l'égalité femmes-hommes**

Dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale "RS'MEL" de l'établissement, le conseil métropolitain a validé, depuis 2015, la mise en place de plan d'actions au titre de l'égalité femmes-hommes.

Pour se faire, la MEL participe à différents réseaux d'acteurs pour alimenter ses réflexions et valoriser ses actions. Elle a adhéré, depuis 2017, à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) qui a pour mission d'accompagner les établissements publics et privés dans leurs stratégies et actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant l'apport positif de pouvoir bénéficier du réseau CORIF, il est proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la MEL au CORIF ainsi que le versement d'une cotisation annuelle de 500 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, montant de cotisation inchangé depuis 2020.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour une durée de 4 ans et d'autoriser la signature des documents d'adhésion afférents ;
- 2) d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € et imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Administration**

#### **23-B-0055 - Adhésion à la CAIH (Centrale d'achat de l'informatique hospitalière) - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat**

De nouvelles centrales d'achat ont été créées sur le territoire et offrent la possibilité de bénéficier de nouvelles offres d'achat notamment dans le domaine des systèmes d'information. La CAIH (Centrale d'achat de l'informatique hospitalière) ouvre ses marchés informatiques à des tiers moyennant le paiement d'une cotisation annuelle ainsi que la signature d'une convention.

Cette adhésion permettra à la DSIC de bénéficier de nouvelles offres d'achat grâce à un panel élargi dans des domaines tels que la sécurité informatique, les logiciels, les matériels informatiques et les prestations de services. Le premier marché qui intéresse la DSIC est celui du marché de prestations de services pour les outils Microsoft dont l'adhésion est conditionnée au paiement une redevance annuelle de 1 500 €. Chaque nouveau marché qui intéresserait la MEL nécessitera une adhésion annuelle de 1 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la CAIH ;
- 2) Prévoir et autoriser les cotisations pour les années ultérieures et pour chacun des marchés que la MEL pourrait utiliser;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-B-0056 - Adhésion au RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) - Signature de la Convention d'adhésion à la centrale D'achat.**

De nouvelles centrales d'achat ont été créées sur le territoire et offrent la possibilité de bénéficier de nouvelles offres d'achat notamment dans le domaine des systèmes d'information. Ainsi la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ayant un projet de changement de son infrastructure de stockage, a un intérêt à adhérer à la centrale d'achat RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers).

Cela lui permet en effet de bénéficier de nouvelles offres d'achat grâce à un panel élargi de constructeurs informatiques. Suite à la décision d'autorisation d'adhérer à cette centrale d'achat, la MEI signera de la convention d'utilisation du marché répondant à son besoin avec le Resah.

L'adhésion est conditionnée au paiement une redevance annuelle de 3 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat Resah ;
- 2) Prévoir et autoriser les cotisations pour les années ultérieures ;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### ➤ Assurances

#### **23-B-0057 - CROIX - VILLENEUVE D'ASCQ - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité**

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par les délibérations n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 15 septembre 2022, pour les travaux « Branche de Croix », concernant plus particulièrement la démolition/reconstruction du pont Jean Jaurès en limite des communes de Croix - Villeneuve d'Ascq, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **23-B-0058 - Contrats d'assurances en responsabilité civile et risques annexes de la Métropole Européenne de Lille en groupement de commandes avec la régie Sourcéo - Marchés de prestations de service - Procédure Formalisée avec négociation - Décision - Financement**

Le marché public d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de permettre la couverture assurantielle de la MEL en termes de responsabilité civile et de risques annexes, une procédure formalisée avec négociation est envisagée, notamment au regard des activités spécifiques de la MEL.

Les marchés seront conclus dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO.

La durée des marchés est fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Cette opération se décompte en trois lots distincts :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation 4,655 millions euros TTC sur 5 ans)
  - Lot n°2 : Responsabilité civile - atteinte à l'environnement (75 000 euros TTC sur 5 ans).
  - Lot n°3 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 20 millions d'euros (450 000 euros TTC sur 5 ans).
- Au global, le montant de cette opération est estimé à 5,220 millions d'euros TTC sur la durée des marchés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De souscrire des marchés d'assurances relatifs à la responsabilité civile et ses risques annexes ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure formalisée avec négociation dans le cadre du groupement de commandes avec la régie SOURCEO en application des articles R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D'autoriser, en cas d'infructuosité, le lancement soit d'une nouvelle procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R 2124-3° du code de commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R2122-22 du même code.
- 5) D'imputer les dépenses afférentes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement dès 2024.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Délibérations déportées**

- 23-B-0059 - LaM, Lille Métropole Musée d'Art Moderne, d'art Contemporain et d'art Brut - Retrait du soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures**

Le LaM fêtera ses 40 ans en 2023 à travers une programmation artistique et culturelle d'envergure articulée notamment autour de deux expositions consacrées successivement à Isamu Noguchi et l'artiste Anselm Kiefer. Le soutien de la MEL à cette opération exceptionnelle a été acté dès 2020 par délibération 20 C 0476 du 18 décembre 2020.

Lors de sa séance du 25 novembre 2022, le bureau métropolitain a également approuvé le versement d'une subvention 200 000 euros à l'EPCC LaM pour la production et l'installation d'une œuvre d'art dans le parc du musée pour marquer ce 40ème anniversaire.

En raison de difficultés techniques liées à la production de cette sculpture, le LaM n'est plus en mesure de mener à bien ce projet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de procéder au retrait de la subvention de soutien à la production et à l'installation d'une œuvre d'art pérenne dans le parc des sculptures du LaM.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain**

### **➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

#### **23-B-0060 - GEMAPI - Appel à projets CEREMA - Convention de recherche et de développement relative à la définition d'un référentiel évaluatif dédié au Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains - Autorisation de signature - Financement**

Par délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le vaste Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée pour lancer de nouveaux projets dédiés à cette reconquête des cours d'eau.

En parallèle de sa déclinaison opérationnelle, la métropole européenne de Lille (MEL) doit disposer de capacités d'évaluation de cette nouvelle politique publique qui s'appuie sur une synergie de plusieurs de ses compétences.

Dans ce cadre, des indicateurs associés à l'émergence de cette évaluation restent à développer.

Pour ce faire, la MEL a répondu et a été lauréate d'un appel à projets lancé notamment par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur la thématique « Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires ».

Retenue par le caractère innovant de son approche où les cours d'eau/canaux servent de catalyseurs à l'aménagement et au développement de son territoire, pour répondre aux nouveaux défis, il est proposé que la MEL et le CEREMA s'associent au sein d'un partenariat de recherche et de développement.

Celui-ci a pour vocation de fonder un référentiel d'évaluation étendu aux quatre piliers d'intervention sur les cours d'eau de la MEL et permettant d'évaluer l'efficacité des projets. Ce projet de partenariat est évalué à 56.000 € HT et intègre une participation financière du CEREMA à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 11.200 € HT. Le coût à la charge de la MEL est donc fixé à 44.800 € HT, soit 53.760 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de recherche et de développement avec le CEREMA et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**La délibération n°23-B-0050 a été retirée de l'ordre du jour.**